



PROCES - VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 21 Décembre 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 15 décembre 2017
- Date d'affichage de la convocation : 15 décembre 2017
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 26 titulaires (et 4 pouvoirs)
- Votants : 30 (dont 4 pouvoirs)

Etaients présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Christiane EXBRAYAT ; Alain HERAUD ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Marc LARROQUE, Pierre MARTINEZ, Guy MAROTTE, Hélène DE MARIN-VERJUS, Sylvie ROYO, Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; François LEPICIER ; Cécile MARQUIER.

Etaients excusés : Danielle TUFFERY ; Philippe DACIER (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Julie JOURDANA ; Janet ZARAGOZA ; Guillaume HUGUES ; Alain DARTHENUCCQ ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI), Guy DANIEL (pouvoir à Guy MAROTTE), Danielle DUMAS-GUILLOUX (pouvoir à François LEPICIER).

Secrétaire de Séance : Claude FOURNIER.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 30 novembre 2017.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 11 décembre 2017.
- Le procès-verbal du 30 novembre 2017 a été envoyé sous forme numérique aux délégués communautaires le 13 décembre 2017 ;
- Le procès-verbal du 30 novembre 2017 a été affiché le 13 décembre 2017 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.
- Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017.

2- Désignation des délégués du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Monsieur le Président indique que, conformément aux statuts du Syndicat Mixte PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Vidourle-Camargue, il convient de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants afin de siéger au Comité syndical.

En l'absence du délégué titulaire, un délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative.

Les suppléants pourront toutefois accompagner, sans voix délibérative, les délégués titulaires, lorsque ceux-ci sont présents. Les candidats sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
André SAUZEDE	Danielle DUMAS-GUILLOUX
Véronique MARTIN	Bernard CHLUDA
Jean-Pierre BONDOR	Michel FEBRER
Alain THEROND	Jean-Michel TEULADE
Pierre GAFFARD-LAMBON	Sylvain RENNER
François GRANIER	Bernadette POHER
Marie-José PELLET	Guillaume HUGUES
Cécile MARQUIER	Sonia AUBRY
Jean-Michel ANDRIUZZI	Ivan COUDERC
Pierre MARTINEZ	Marc LARROQUE

Monsieur le Président indique qu'il s'agit donc pour le conseil communautaire, après avis du bureau communautaire, d'approuver la composition du Comité syndical du Syndicat Mixte PETR Vidourle-Camargue telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire par 24 pour, 5 abstentions (Guy MAROTTE (avec pouvoir); Paulette REDLER ; Jean-Michel RAVEL ; Michel FEBRER), un contre (François LEPICIER), approuve la composition du Comité syndical du Syndicat Mixte PETR Vidourle-Camargue telle que présentée ci-dessus.

Michel FEBRER s'élève contre le fait que la commune de Congénies n'ait pas de délégué titulaire et considère cela comme une sanction envers sa commune.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas de stigmatisation mais que des choix politiques ont dû être faits et sont assumés. Les équilibres sont calqués sur le ratio démographique : 2 pour SOMMIERES, 2 pour CALVISSON et 6 pour l'ensemble des autres communes. Néanmoins l'esprit d'équité prévaut, toutes les communes sont représentées.

ECONOMIE :

3- Vente d'un terrain intercommunal, commune de Villevieille – prolongation de délai de la promesse unilatérale de vente.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire l'a autorisé à céder à la société OPUS développement la parcelle A 288 sur la commune de Villevieille.

La promesse unilatérale de vente signée avec OPUS développement prévoit que la société dépose une demande de prêt au plus tard le 15 septembre 2017. Cette demande de prêt nécessite au préalable l'obtention du permis d'aménager et la déclaration Loi sur l'Eau purgés de tous les recours ainsi qu'une pré-commercialisation des lots égale à 50% du nombre total de lots composant le programme (soit 7 lots sur 14).

Or, à ce jour, à cause d'un marché immobilier particulièrement « atone » sur le secteur, Opus n'a signé que deux contrats de réservation sur les sept demandés par le partenaire financier.

La promesse unilatérale de vente a été consentie pour une durée expirant le 30 novembre 2017.

La société demande donc une prorogation de 6 mois du délai pour la réitération de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer un avenant à la promesse unilatérale de vente afin de fixer la date de réalisation de la vente définitive au 30 juin 2018.

4- Avis sur les dérogations au principe de repos dominical pour l'année 2018 - Commune de Sommières.

La commune de Sommières sollicite l'avis du Conseil Communautaire concernant les dérogations au principe du repos dominical pour l'année 2018. Douze dates ont été arrêtées par le Conseil Municipal :

Dimanche 7 janvier	Dimanche 25 novembre
Dimanche 1 ^{er} avril	Dimanche 2 décembre
Dimanche 20 mai	Dimanche 9 décembre
Dimanche 17 juin	Dimanche 16 décembre
Dimanche 1 ^{er} juillet	Dimanche 23 décembre
Dimanche 8 juillet	Dimanche 30 décembre

Le conseil Communautaire par 29 pour, et un contre (Cécile MARQUIER), approuve les dérogations au principe du repos dominical pour l'année 2018, telles que présentées ci-dessus.

Cécile MARQUIER indique que le conseil municipal de Villevieille s'est opposé à la même demande émanant du supermarché CARREFOUR MARKET en raison de l'absence de précision concernant la consultation des syndicats.

PATRIMOINE :

5- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le développement et la gestion d'une application pour smartphone destinée aux pratiques d'activités de pleine nature.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature élabore un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) et un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.). A ce titre, il soutient les initiatives locales en faveur d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la création de Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I.).

Le réseau de randonnées mis en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur son territoire a été réalisé dans ce cadre et répond aux critères du label départemental « Gard Pleine Nature ». L'utilisation et la promotion de son réseau ainsi labellisé est faite avec un carto-guide de la collection « Espaces Naturels Gardois » sous responsabilité de Gard Tourisme et répondant à un ensemble de critères « Gard Pleine Nature ».

Le succès national de cette collection couplé au plébiscite croissant des loisirs nature avec l'évolution des pratiques et l'ère du numérique amènent aujourd'hui le Département à réfléchir à des nouveaux outils supports pour la promotion des activités de pleine nature. Les grands objectifs de ce projet de développement numérique qui consisterait à créer une application de guidage vocal sur smartphone sont de pouvoir :

- Apporter un outil adapté aux activités de pleine nature de type pratiques rapides, soumises à des problématiques de lecture de carte et de suivi de la signalétique en raison de l'indisponibilité main/bras et de la vitesse de déplacement. L'application permet de se libérer de ces contraintes en permettant aux pratiquants de suivre un guidage vocal basé sur la signalétique directionnelle en place sur le terrain,
- Innover en créant une offre originale aux niveaux départemental/régional et national,

- Garantir la sécurité des pratiquants en permettant une pratique fluide et sécurisée (indication des secteurs de vigilance, système d'appel d'urgence permettant de signaler le positionnement aux secours...),
- Optimiser la mise à jour des données en temps réel.

Le Département propose que cette application soit co-développée de manière prioritaire et expérimentale avec cinq communautés de communes désireuses de répondre au développement des pratiques VTT et Trail sur leur réseau. Ces dernières bénéficieraient donc de 6 parcours VTT et 4 parcours Trail sur leur territoire au lieu de 1 parcours VTT et 1 parcours Trail normalement prévus au niveau Départemental. La maîtrise d'ouvrage de développement de l'application sera assurée par Gard Tourisme.

La participation financière de co-développement qui sera demandée à chacune des Communauté de Communes est estimée à 2 500 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la passation de cette convention de co-développement d'une application de guidage vocal et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

PERSONNELS :

6- Création de postes suite à réussite concours, examen professionnel ou avancement de grade.

• Création d'un poste d'attaché territorial hors classe

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'il y a lieu de créer un poste d'attaché territorial hors classe à temps complet suite à l'avancement de grade de l'agent concerné, au sein de la Direction Générale.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur la création de ce poste d'attaché territorial hors classe à temps complet, à compter du 1^{er} Janvier 2018 et autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

• Création d'un poste d'attaché territorial principal

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'il y a lieu de créer un poste d'attaché territorial principal à temps complet suite à l'avancement de grade de l'agent concerné, au sein de la Direction Générale.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur la création de ce poste d'attaché territorial principal à temps complet, à compter du 22 décembre 2017 et autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

- **Création d'un poste d'attaché territorial**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'agent responsable du service Urbanisme, actuellement Technicien Territorial principal 2^e classe et l'agent responsable de l'office de tourisme, actuellement Animateur Principal 1^{ère} classe sont inscrites sur la liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial, suite à leur réussite au concours au titre de l'année 2017.

Compte tenu de la vacance d'un poste d'attaché territorial suite à la création précédente du poste d'Attaché territorial principal, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur la création d'un seul poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018 et autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

- **Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe à Temps non complet**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 24 Novembre 2016, le conseil communautaire a autorisé le centre de gestion à procéder à l'organisation de la sélection professionnelle pour l'accès à l'emploi de titulaire pour le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe en faveur de deux agents contractuels.

La commission de sélection professionnelle réunie le 17 novembre 2017 a déclaré 1 agent apte au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe, la deuxième personne n'ayant pu se présenter en raison d'une indisponibilité physique.

Il convient donc de créer le poste correspondant sur la base d'un temps non complet à 13h/20h.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur la création de ce poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 13/20h, à compter du 26 décembre 2017 et autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

- **Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet suite à la réussite de l'examen afférent par l'agent concerné.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur la création de ce poste d'adjoint administratif deuxième classe, à compter du 1^{er} janvier 2018 et autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

- **Création d'un poste d'adjoint technique à Temps non complet.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet de 30/35h suite au positionnement sur le poste de lingère de l'agent précédemment affecté à l'entretien de la crèche l'enfantine de Sommières.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur la création de ce poste d'adjoint technique à temps non complet de 30/35h à compter du 1^{er} janvier

2018 et autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité les créations de postes ci-dessus et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

7- RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat ci-dessous détaillés,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 Décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la communauté,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant le travail de concertation avec les Communes de Calvisson et Sommières et la présentation aux représentants syndicaux de la communauté,

Compte tenu du souhait de la collectivité de procéder dans l'immédiat à une simple transposition du régime indemnitaire existant au sein de la collectivité :

Propose au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué à effet du 1^{er} janvier 2018 :

- Aux agents titulaires et stagiaires (au prorata de leur temps de travail),
- Aux agents contractuels de droit public justifiant d'un an d'ancienneté dans la collectivité et d'un an équivalent temps plein au 1^{er} janvier de l'année N (versé au prorata de leur temps de travail). Montant limité au montant de base relative à l'expérience professionnelle et/ou mission particulière.

Les cadres d'emplois de la collectivité concernés à ce jour :

Directeur, Attachés, Rédacteurs, Adjoint Administratifs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoint techniques, animateurs, Adjoint d'Animation, Atsem.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

L'IFSE régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement :

- Pour la partie relative aux fonctions : Mensuel
- Pour la partie relative à l'expérience : Mensuel *ou* Annuel au choix de l'agent

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, par catégorie, les cadres d'emplois et emplois mentionnés ci-dessous :

CATEGORIE A

Attachés territoriaux : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE Intercommunal Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Direction Générale (DGS, DGA)	Responsabilité statutaire	Niveau de technicité		18 105 €	36 210 €
Groupe 2	Directeur Services Technique , Directrice Finances	Niveau Encadrement	Polyvalence	Relations externes/interne	16 065 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de Service Responsable Service Annexe	Nombre d'agents encadrés directement	Niveau d'autonomie	Obligations assister aux instances	12 750 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission Autres fonctions	Préparation et/ou animation de réunion Conseil aux élus	Expérience : connaissance environnement du travail et Actualisation des connaissances	Engagement responsabilité Financière	10 200 €	20 400 €

CATEGORIE B

Rédacteurs - Animateurs : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat –

Techniciens : Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des techniciens supérieurs du développement durable

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE Intercommunal Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Responsable de service	Responsabilité statutaire Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et Actualisation des connaissances	Relations externes/ internes	9 520 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service Assistant de Direction				8 080 €	16 015 €
Groupe 3	Assistant au responsable service Assistant au responsable service annexe, Autre fonctions				7 325 €	14 650 €

CATEGORIE C

Adjoints administratifs territoriaux- Adjoints d'Animation territoriaux, Atsem : Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Adjoints techniques – Agents de Maitrise : Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat.

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE Intercommunal Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Responsable de service, chef d'équipe, instruction avec expertise, assistant(e) de direction Adjoint au responsable service Adjoint au responsable service annexe Assistant RespServ et serv Ann	Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et Actualisation des connaissances	Assistant Prévention Référentes restauration Référentes restauration et TAP/Relais Personnes TAP Personnes relais Responsabilité régisseur Travaux insalubres	7 840 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1				5 400 €	10 800 €

Les autres cadres d'emplois de la collectivité ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, car en attente du décret ou arrêté d'application, à savoir :

- Les ingénieurs territoriaux,
- Les Puéricultrices,
- Les Assistants d'enseignement artistique,
- les éducateurs de jeunes enfants,
- Les auxiliaires de Puériculture

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à bénéficier de leur régime indemnitaire antérieur, en tenant compte des montants mis à jour au 1^{er} janvier 2018.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n°2010-997 applicable à la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire est :

- maintenu dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption.
- est supprimé en cas de longue maladie ou congé de longue durée, ou grave maladie (maintien dérogatoire pour les agents en bénéficiant actuellement)
- Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30ème du montant mensuel.

Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants :

- congé de maladie ordinaire, ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire après un délai de carence de 30 jours.

Cette modulation sera également applicable aux cadres d'emplois bénéficiant du régime indemnitaire antérieur.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA :

Le Complément indemnitaire annuel (CIA) est facultatif. Il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas procéder à l'attribution du CIA

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil communautaire par 29 pour et une abstention (Paulette REDLER) adopte le RIFSEEP tel que détaillé ci-dessus.

8- Règlement de formation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la collectivité est dotée d'un règlement de formation approuvé par le comité technique du 18 Juin 2010.

Cependant, depuis le 1er janvier 2017, le Compte Personnel de Formation (CPA) remplace le DIF (droit individuel à la formation) dont les modalités de mise en place ont été précisées par Le décret 2017-928 du 6 mai 2017 et sa circulaire du 10 mai 2017.

Compte tenu des évolutions réglementaires, il convient de procéder à la modification du règlement de formation applicable à l'ensemble des agents de la collectivité.

Ce règlement de formation précise les règles de gestion d'inscription aux formations, les modalités de prise en charge des frais pédagogiques, de déplacement ou de repas selon le type de formation (Bilan de Compétences, VAE, formations continues, concours...)

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par le comité technique réuni le 19 décembre 2017, Monsieur le Président propose, en conséquence, d'approuver ce nouveau règlement de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité ce nouveau règlement de formation.

9- Convention de mise à disposition de personnel entre la C.C.P.S. et la Commune de Crespian pour 2017 à 2019.

Comme pour les précédentes années, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) de reconduire la convention de mise à disposition de personnel avec la Mairie de Crespian.

Il est proposé de renouveler cette convention :

- pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2019,
- moyennant un montant prévisionnel sur la base de 925 € pour l'année 2017 (selon le relevé d'heures travaillées qui sera joint à la convention) qui fera l'objet d'un titre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à l'encontre de la Commune de Crespian.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel relative aux années 2017 à 2019 avec la Commune de Crespian, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

10- Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la C.C.P.S. et le S.I.A.H.N.S. pour l'année 2018.

Comme pour les précédentes années, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) de reconduire la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (S.I.A.H.N.S.).

Il s'agit d'une mise à disposition partielle d'un temps d'assistance au Président pour la gestion administrative et financière du Syndicat. Pour la période du 1.1.2018 au 31.12.2018, cette convention a été calculée sur la base de 4 heures par semaine, moyennant une rémunération du S.I.A.H.N.S. à la Communauté de Communes du Pays de Sommières d'un montant prévisionnel de 4 530 €.

Vu l'acceptation par l'agent concerné ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la reconduction de ladite convention pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité:

- D'approuver la passation de cette convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (S.I.A.H.N.S.) pour l'année 2018 ;
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents et en assurer l'ampliation.

FINANCES :

11- Décision modificative n°2 – 2017 - Budget général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 adoptant le Budget Primitif Général 2017 ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 4 mai 2017 adoptant la Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2017 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

d'adopter la **décision budgétaire modificative n° 2 du Budget Général 2017** qui s'élève à :

DM N°2-2017 BUDGET GENERAL	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	Chapitre 012 - dépenses de personnel : 42 000 €	Chapitre 013 - atténuation de charges : 45 000 €
	Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 6 025 €	Chapitre 73 - Impôts et taxes : -12 500 €
	Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 1 000 €	
	Chapitre 023 - virement à la section d'investissement : -16 525 €	
Section d' INVESTISSEMENT	Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 16 000 €	Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : -16 525 €
	Chapitre 21 - immobilisations corporelles : -32 525 €	
TOTAL DM N°2 - 2017	15 975 €	15 975 €

Pour rappel

BUDGET TOTAL 2017 (Budget Primitif + Reports + DM1 + DM2)

	DEPENSES	RECETTES
Budget primitif 2017 + reports + DM1	20 579 990 €	20 579 990 €
DM N°2	15 975 €	15 975 €
Total BUDGET GENERAL 2017	20 595 965 €	20 595 965 €

12- Décision modificative n°1 – 2017 - Budget Annexe Zones d'Activités Economiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 adoptant le Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques 2017 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques 2017 qui s'élève à :

DM N°1-2017 BUDGET ANNEXE ZAE	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	Chapitre 011 - charges de gestion courante : -60 374 €	Chapitre 70 - produits des services et du domaine (vente terrain) : 125 685 €
	Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (écritures de stocks) : 186 059 €	
Section d' INVESTISSEMENT		Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections (écritures de stocks) : 186 059 €
	Chapitre 16 - emprunts et dettes : 186 059 €	
TOTAL DM N°1 -2017	311 744 €	311 744 €

Pour rappel

BUDGET TOTAL 2017 - ZAE (Budget Primitif + DM1)

	DEPENSES	RECETTES
Budget primitif 2017	3 057 667 €	3 057 667 €
DM N°1	311 744 €	311 744 €
Total BUDGET GENERAL 2017	3 369 411 €	3 369 411 €

13- Approbation du compte-rendu de clôture de la SEGARD au 01.09.2017 sur l'opération N° 529 « Gendarmerie de Villevieille ».

En Conseil Communautaire du 29 février 2016, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a décidé de se retirer du projet de construction de la gendarmerie de Villevieille.

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président à donner quitus à la SEGARD sur le compte-rendu de clôture arrêté à la date du 01 septembre 2017 de cette opération « gendarmerie » N° 529, qui laisse apparaître un solde positif de trésorerie de 4 534,15 € en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Vu la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- Vu la loi n° 83.597 modifiée du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales ;
- Vu la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération du 29 mai 2008, confiant à la SEGARD dans le cadre d'une convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour une étude de faisabilité et d'opportunité de réalisation d'une gendarmerie sur la Commune de Villevieille ;
- Vu la convention de mandat passée avec la SEGARD en date du 17 juin 2008 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article ① :

D'approuver le compte-rendu de clôture arrêté à la date du 01 septembre 2017 de la SEGARD relatif à l'opération N° 529 « Gendarmerie de Villevieille ».

Article ② :

De donner quitus à la SEGARD pour les comptes relatifs à la clôture au 01 septembre 2017, faisant ressortir un **solde** de trésorerie **crédeur** de **4 534.15 €** en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Article ③ :

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14- Admission en non-valeur de créances sur le budget 2017 du Budget General

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Sommières le 07/12/2017 concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement (2007-2017)

Considérant que les motifs invoqués sont : l'insuffisance des sommes dues au regard du seuil de poursuite, le décès, la commission de surendettement, l'incapacité à retrouver les débiteurs concernés, les poursuites sans effet et la clôture pour insuffisance d'actif,

Considérant que les recettes concernées sont les suivantes :

Facturation restauration scolaire/garderie périscolaire	4 786.27 € (soit 34 familles)
Redevance spéciale O.M	3 735.71 € (soit 1 entreprise)
Taxe de séjour	1 071.48 € (soit 1 hébergeur)
Droit d'accès aux déchetteries pour les professionnels	509.52 € (soit 3 entreprises)
Facturation centre de loisirs	335.20 € (soit 3 familles)
Facturation crèches	31.36 € (soit 1 famille)

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 10 469.54 € sur le budget général,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 10 469 54 €,
- le mandatement de la dépense de 10 469.54 € au compte 6541 – chapitre 65 – section de fonctionnement : « créances admises en non-valeur » sur le budget général de l'exercice 2017.

15- Admission en non-valeur de créances sur le budget 2017 du SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Sommières le 21/03/2017 concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement (2006-2007-2011-2012-2013-2014-2015)

Considérant que les motifs invoqués sont : la poursuite sans effet malgré les multiples relances effectuées, le décès du débiteur ou sa disparition,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 330 € sur le budget SPANC,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 1 330 €
- le mandatement de la dépense de 1 330 € au compte 654 – chapitre 65 – section de fonctionnement : « créances admises en non-valeur » sur le budget SPANC de l'exercice 2017.

AFFAIRES SOCIALES ET HABITAT:

16- Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) : engagement de la procédure d'élaboration du nouveau PLH et prorogation du PLH 2012-2017

Vu le CGCT, vu le code de l'urbanisme et la loi ALU n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par délibération n°17 du conseil communautaire du 27 septembre 2012,

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'actuel programme Local de l'Habitat Intercommunal a été approuvé en 2012, à l'échelle des 16 communes de la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour la période 2012-2017. Il arrive donc à échéance.

La loi ALUR prévoit qu'au terme des six ans, le programme local de l'habitat peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord du représentant de l'Etat dans le département, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat » (article L.302-4-2 du code de l'urbanisme).

C'est pourquoi il sera proposé d'engager la procédure d'élaboration du futur PLH pour la période 2020-2025 et de solliciter la prorogation PLH pour une durée de deux ans.

Le PLH se structure en 3 parties :

- 1) Diagnostic de territoire (fonctionnement du marché du logement, situation de l'hébergement et offre foncière)
- 2) Enjeux et orientations stratégiques
- 3)Programme d'actions détaillant notamment le nombre et le type de logement à créer et leurs localisations.

Il sera nécessaire de réaliser, dans un premier temps une évaluation des actions engagées au titre du PLH sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, ainsi qu'un diagnostic des enjeux locaux en matière d'habitat. Ce travail pourra s'appuyer sur l'observatoire de l'habitat réalisé au 1^{er} semestre 2017.

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'engagement de la procédure du nouveau Programme local de l'habitat Intercommunal,
- De décider de proroger la validité du PLHi jusqu'à l'approbation du nouveau PLHi,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES :

17- Approbation de la proposition de dénomination de l'école primaire de Junas : « Simone de Beauvoir ».

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre d'un travail sur le 30^{ème} anniversaire du festival de la pierre de Junas, la Mairie de Junas, en collaboration avec l'équipe enseignante et l'association « Des hommes et des cailloux » ont démarré un projet de création d'une mosaïque et émis un vœu de nom pour l'école primaire.

Suite à cette concertation, la Commune de Junas a délibéré en date du 27 novembre 2017 et a retenu le nom qui a été proposé pour l'école primaire, à savoir : « **Simone de Beauvoir** ».

Considérant l'unanimité des avis sur la proposition de la Commune de Junas,

Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité, la proposition pour dénommer l'école primaire de Junas : « **Simone de Beauvoir** », et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision

18- Convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture du Gard et la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour l'opération « Un fruit à la récré » pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que depuis 2005, la Chambre d'Agriculture du Gard contribue au soutien de la filière arboricole du territoire par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de promotion en direction d'un public scolaire.

Depuis 2016, ces actions sont intégrées dans le programme « Un fruit à la récré » lancé par le ministère de l'Agriculture avec le concours de l'Union Européenne. Cette action « Un fruit à la récré » se décline en 2 volets :

- D'une part, la distribution de fruits frais dans les écoles en dehors des heures de repas pour inciter les enfants à consommer des fruits en remplacement de la collation ou goûter souvent non équilibré.

- D'autre part, un volet sensibilisation des jeunes générations sur l'Agriculture du territoire et la saisonnalité des fruits (3 mesures d'accompagnement pédagogiques possibles : animation en classe par l'enseignant, animation en classe par une animatrice de la chambre d'agriculture, visite du site d'exploitation du Mas d'Asport à Saint Gilles).

Les écoles de la Communauté, sollicitées, sont fortement intéressées par cette proposition de la Chambre d'Agriculture à laquelle la Communauté a souhaité s'associer.

Il est proposé au conseil communautaire la passation d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture, détaillant les principes de cette action, les obligations des cocontractants et les modalités de financement de l'action et des mesures d'accompagnement.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- La distribution et la livraison de fruits sont intégralement prises en charge par la Chambre d'Agriculture du Gard.
- Les animations proposées en classe par la Chambre d'Agriculture représentent un coût de 100 € pour la journée pour 4 classes (couvrant les frais de déplacement et d'intervention de l'animatrice et l'achat de fruits pour les ateliers) sont prises en charge par la Communauté de Communes. Pour information, le montant maximum pour des interventions sur l'ensemble des classes serait de 2 800 €.
- Les visites sur l'exploitation sont gratuites ainsi que la récolte des fruits mais le coût du transport reste à la charge de l'Ecole, dans le cadre de ses sorties et projets pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour l'année scolaire 2017-2018 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

Questions diverses :

- *Marché de restauration : Marc LARROQUE indique que suite à un certain nombre de dysfonctionnements, des pénalités ont été appliquées à la société ELIOR. Celle-ci vient d'obtenir l'agrément pour la cuisine du Grau du Roi qui produit à compter du 18 décembre les repas sur la Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.).*
- *Statuts C.C.P.S. : Monsieur le Président indique que les conditions de majorité qualifiée ont été réunies et que les nouveaux statuts seront approuvés par la Préfecture à compter du 1^{er} janvier 2018.*

- Chantiers d'insertion : Cécile MARQUIER indique que la commission sociale s'est réunie et propose pour l'année 2018 la liste suivante :
 - **Junas** : sécurisation de l'accès au jardin d'enfants
 - **Villevieille** : réouverture d'un chemin communal
 - **Aujargues** : mise en valeur, restauration et mise en sécurité d'une capitelle
 - **Congénies** : Aménagement du pic (suite) Tranche 4
 - **Montpezat** : Aménagement chemin sous écoles dit « l'allée de l'école »
 - **Crespian** : Aménagement de la place des carbonniers
 - **Calvisson** : débroussaillage site roc de gachonne
 - **Souvignargues** : Aménagement de la place du cèdre
 - **Sommières** :
 - 2018 : Débroussaillage du chemin, mise à niveau des marches de l'escalier au départ, nivelage de certaines parties du chemin, réalisation d'un escalier entre les deux niveaux du chemin
 - 2019 : Réalisation d'un chemin en calade pour accéder au château
 - Entretien et signalétique des sentiers de randonnée
- Nouvelle compétence : Pierre GAFFARD-LAMBON précise que pour ce qui concerne le transfert des compétences eau et assainissement, la CCPS a obtenu la subvention de l'agence de l'eau mais compte tenu des intentions gouvernementales de reporter la date dudit transfert, il propose de différer le démarrage de l'étude de transfert.

Fait à Sommières, le 4 janvier 2018

Le Président - Pierre MARTINEZ.

